

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2009

Présidence : M. Albert Lambelet, Syndic
Présents : 78 citoyennes et citoyens
Majorité : 40

Scrutateurs : Mme Sylvie de Kerdrel et M. Alain Küng

Excusés : Mme Genevière Baud Spang, Mme Pascale Michel Bochud, Mme Nadia Bualuan, Mme Helga Gruber, Mlle Aude Spang, M. Raoul Andrey, M. Jean-Daniel Bersier, M. Augustin Bochud, M. Michel Broch, M. Edwin Gruber, M. Marcel Mesnil, M. Jacques Pierret, M. Patrick Rotzetter et M. Yves Tinguely.

M. le Syndic souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et informe que les délibérations seront enregistrées.

L'assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.9.80, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans la feuille officielle ;
- l'affichage de la convocation au pilier public ;
- l'envoi d'une convocation « tous ménages ».

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mardi 5 mai 2009. Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée et est publié sur le site www.corminboeuf.ch.
2. Budget de fonctionnement 2010 ;
3. Budget des investissements :
 - a. : Achat de véhicules du feu et vote du crédit y relatif ;
 - b. : Crédit d'étude pour la mise en place d'une modération de trafic sur le réseau routier communal et vote du crédit y relatif ;
 - c. : Réfection du réseau d'eau potable au Chemin des Rosiers et vote du crédit y relatif ;
 - d. : Abandon de la suppression du réseau d'alimentation en eau potable au profit du système gravitaire et vote du crédit y relatif ;
4. Transfert de propriété ;
5. Dissolution de l'Association de communes pour la promotion des activités culturelles « Coriolis Promotion » ;
6. Approbation du règlement sur le droit de cité communal ;
7. Nomination de la commission de naturalisation ;
8. Modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux ;
9. Divers

Aucune remarque n'est formulée en ce qui concerne le tractanda. L'assemblée peut délibérer valablement.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 5 mai 2009

M. le Syndic informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 5 mai 2009 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site de la commune.

Monsieur le Syndic ouvre la discussion concernant cet objet.

Mme Chappuis demande de rectifier son prénom qui est Ana Bélen au lieu de Soraya.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal.

L'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 5 mai 2009.

2. Budget de fonctionnement 2010

M. Olivier Spang présente le budget de fonctionnement 2010 en précisant qu'il boucle avec un excédent de dépenses de Fr. 10'896.35.

Avec l'entrée de l'Agglo, la charge supplémentaire s'élève à Fr. 4'140.--

Administration

Pour ce chapitre, nous enregistrons une augmentation de charges de 6.42 % ou Fr. 35'915.-. Cette augmentation s'explique principalement selon les données suivantes :

| No | Comptes | Explications |
|--------------|----------------------------|---|
| 01.330. 1 | Jetons du Conseil communal | Augmentation de Fr. 5'000.-- en fonction de l'augmentation des prestations des conseillers. |
| 02.317. 1 | Jumelage Fussy | Dépense prévue pour les festivités du 20 ^{ème} anniversaire du jumelage. |
| 02.318. 2 | Emoluments de chancellerie | Diminution des émoluments facturés par l'Etat puisque, dès le 1 ^{er} mars 2010, la commune n'aura plus les prestations pour les passeports. En contre-partie les recettes du compte 02.431 sont également en diminution. |

M. Albert Joye demande quelle est la clé de répartition des frais relatifs à la fusion et pour quelle durée.

M. Albert Lambelet, syndic, répond que les cinq communes, d'un commun accord avec les initiateurs du projet de fusion 2011, ont décidé d'entreprendre une étude de fusion avec les communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot, Marly et Corminboeuf en vue d'une fusion en 2016. Cette étude devrait aboutir à une votation populaire. Pour permettre d'examiner tous les thèmes (financiers, personnel, école, etc...), il a été décidé de mandater un bureau spécialisé. La répartition des frais est calculée à raison de 50 % par le nombre de communes et 50 % selon la population.

Ordre public

Nous constatons une diminution de 4.92 %, justifiée par l'analyse des comptes suivants :

| No | Comptes | Explications |
|--------|-----------------------|--|
| 10.352 | Frais de tutelles | Diminution de Fr. 5'180.-- |
| 11.352 | Police intercommunale | Diminution de Fr 5'000.-- en fonction de la diminution de l'effectif des agents. |

Enseignement

La diminution de la charge nette de Fr. 38'099.-- ou 1.19 % de ce dicastère s'explique essentiellement dans les postes suivants :

| No | Comptes | Explications |
|----------|-------------------------------|---|
| 20.351 | Ecole enfantine | + Fr. 38'680.--, charges liées en raison de l'introduction de la 2 ^{ème} année. |
| 21.351.1 | Part. classe supplémentaire | - Fr. 80'000.-- : cette participation est annulée puisque l'effectif de l'école primaire atteint le nombre d'élèves nécessaire à l'ouverture de la 9 ^{ème} classe. |
| 21.452 | Participation de Chésopelloz | - Fr. 9'000.-- : diminution de la participation en raison de la suppression de la prise en charge de la 9 ^{ème} classe primaire. |
| 29.311 | Achat de machines et mobilier | + Fr. 5'000.-- : montant destiné au renouvellement de mobilier |
| 29.312 | Electricité, eau, etc. | + Fr. 10'000.-- : augmentation du tarif et de la taxe CO2 |

M. André Ackermann demande pourquoi le montant de la recette extraordinaire pour l'école enfantine n'est pas comptabilisé dans le dicastère de l'enseignement.

M. Olivier Spang, Conseiller communal, répond que cette recette, selon les directives du service des communes, est comptabilisée au chapitre 99 « Autres postes ».

Culte, culture et loisirs

Nous enregistrons dans ce dicastère une variation de -7.29 %. Cette diminution s'explique dans les chapitres suivants :

| No | Comptes | Explications |
|----------|---------------------------|---|
| 30.351 | Conservatoire | - Fr. 3'000.-- |
| 30.365.4 | Part. à Fribourg Tourisme | - Fr. 10'570.-- : ce poste est transféré dans le dicastère de l'économie. |
| 30.365.5 | Coriolis Infrastructures | - Fr. 11'279.-- : la différence provient de la nouvelle répartition avec l'Agglo. |

M. Heinrich Liechti s'étonne du montant de la participation à Fribourg Tourisme qui représente une diminution de Fr. 10'570.-- alors que dans le tableau des frais de l'agglomération, le montant s'élève à Fr. 17'137.--.

M. Olivier Spang, Conseiller communal, précise que notre participation représente effectivement une augmentation. Cette charge est transférée au chapitre économie.

M. Albert Joye constate qu'il y a une diminution de charges au poste Coriolis infrastructures alors que notre participation s'élevait jusqu'à maintenant à Fr. 11.-- par habitant.

M. Olivier Spang précise que le montant prévu représente notre participation à la délégation culturelle. Il examinera le budget de l'Agglo pour voir si la participation de Fr. 11.-- est comprise.

M. Albert Joye demande de préciser la dépense prévue au poste « Diverses participations » qui représente une somme de Fr. 35'000.--.

M. Olivier Spang, Conseiller communal, répond qu'il s'agit de notre participation à l'exploitation de la patinoire de Givisiez. La dépense totale est répartie entre les communes de Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf à raison d'un tiers chacune.

M. Albert Joye propose de réduire le prix de locations de la halle aux sociétés sportives locales.

Santé

La diminution des charges qui s'élève à Fr. 10'366.-- provient d'une correction d'écriture concernant notre participation aux dépenses de Bertigny III pour un montant de Fr. 77'100.-- compensée par des augmentations de charges pour les soins spéciaux, aux frais du Spitex, etc...

Affaires sociales

La diminution des charges qui s'élève à Fr. 66'684.-- provient d'une correction d'écriture concernant la répartition du district pour l'aide matérielle.

Transports et communication

L'augmentation des charges de ce chapitre est expliquée par le changement d'échelon de la table des traitements du personnel.

Aménagement et environnement

Nous enregistrons une augmentation de Fr. 15'189.--.

Economie

Nous enregistrons une augmentation des charges de Fr. 19'200.-- qui est provoquée par le transfert des charges de l'Agglo.

Finances et impôts

L'explication concernant cette diminution de recettes nettes de l'ordre de Fr. 67'070.- trouve sa source dans plusieurs éléments.

| No | Comptes | Explications |
|-----------|--------------------------|--|
| 90.400.0 | Impôt sur le revenu | + 90'000. -- ce montant budgété a été calculé sur la base des données du Service cantonal des contributions, du rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (année 2007), corrigé par nos propres évaluations sur la base des facturations établies jusqu'au mois d'octobre 2009 et de l'évolution prévisible de la population. Il est également tenu compte des baisses de l'impôt cantonal. |
| 90.400.1 | Impôt sur la fortune | - Fr. 50'000.-- ce montant est calculé sur les mêmes bases que l'impôt sur le revenu. |
| 90.400.2 | Impôt à la source | +Fr. 8'000.--, |
| 90.400.4 | Prestations en capital | - Fr. 20'000.-- |
| 90.401.0 | Impôt bénéfice | - Fr. 14'000.-- |
| 90.404 | Impôts sur les mutations | + Fr. 20'000.-- |
| 90.441.0 | Impôt sur les véhicules | +Fr.10'000.--, selon les calculs établis par l'ONC et l'augmentation des véhicules. |
| 340.322 | Intérêts | +Fr. 17'000.-- |
| 940.330 | Amortissements | +Fr. 87'000.-- |
| 942.423.0 | Locations | - Fr. 13'560.-- |
| 942.423.5 | Location Manoir | + Fr. 20'000.-- |

M. Bertrand Baumann, membre de la commission financière donne lecture du rapport : «La commission financière, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2010 présentant un déficit de Fr. 10'896.15 ».

Au vote, l'Assemblée communale, à l'unanimité, accepte le budget de fonctionnement 2010.

3. Budget des investissements 2010

M. Olivier Spang présente le budget des investissements pour l'année 2010. Il rappelle que ce budget comprend 3 parties :

1. Les investissements dont les objets ont déjà été votés lors d'assemblées précédentes :

| | DEPENSES 2010 | RECETTES 2010 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Construction d'une chapelle mortuaire | 150'000.00 | |
| Vente d'une parcelle de terrain | | 250'000.00 |

Les investissements dont les objets doivent être votés lors de l'assemblée du 15 décembre 2009:

| | | |
|---|-----------|-----------|
| Achats de véhicules du feu | 35'000.00 | |
| Modération de trafic | 40'000.00 | |
| Réfection du réseau d'eau | 80'000.00 | 30'000.00 |
| Suppression de la suppression du réseau d'eau | 50'000.00 | |

2. Les investissements dont les objets seront votés ultérieurement :

| | | |
|--|--------------|--------------|
| Construction d'une centrale de chauffage | 1'000'000.00 | |
| Rénovation des bâtiments scolaires | 2'500'000.00 | |
| Piste de Skater-Hockey à Givisiez | 50'000.00 | |
| Agrandissement du Manoir | 200'000.00 | |
| Réfection du réseau routier | 150'000.00 | |
| Chemins pédestres | 50'000.00 | |
| Modération de trafic | 60'000.00 | |
| Construction de conduites eau potable | 20'000.00 | |
| Frais d'étude pour exécution du PGEE | 100'000.00 | 60'000.00 |
| Réfection des collecteurs selon PGEE | 800'000.00 | |
| Modification du plan d'aménagement local | 50'000.00 | |
| Transformation des bâtiments | 40'000.00 | |
| Vente de terrain | | 2'500'000.00 |

3. Récapitulation

| | DEPENSES 2010 | RECETTES 2010 |
|-----------------------|---------------|---------------|
| Investissements bruts | 5'375'000.00 | 2'840'000.00 |
| Investissements nets | 2'535'000.00 | |

3.1. Achat de véhicules du feu

M. Claude Baechler, Conseiller communal, informe que les services du feu de Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot collaborent au niveau du matériel et de l'instruction. De plus, ils ont établi un concept commun d'intervention sur le territoire des trois communes améliorant ainsi l'efficacité des secours en cas de sinistre. Les exécutifs communaux, sans désir d'une

fusion à court terme des corps de sapeurs-pompiers, les ont encouragés à intensifier cette collaboration.

Ainsi, une commission intercommunale – formée des présidents des commissions du feu et des commandants des corps de sapeurs-pompiers de Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot – propose un concept de renouvellement en commun du parc de véhicules, hormis ceux de première intervention dont chaque commune doit disposer en particulier.

La commission intercommunale propose aujourd'hui que les trois communes acquièrent ensemble :

- en 2010 : un véhicule stationné à Granges-Paccot,
- en 2011 : un véhicule stationné à Corminboeuf,
- en 2012 : un véhicule stationné à Givisiez.

De conception identique et prévus pour le transport de divers modules d'intervention, ces véhicules d'au moins 6 places feront l'objet d'un seul marché public. Ils deviendront la copropriété des trois communes, dont ils porteront les écussons.

Cela permettra de réaliser globalement de substantielles économies, tout en renforçant l'efficacité individuelle et collective des trois corps de sapeurs-pompiers.

Le coût total d'un tel véhicule est estimé à CHF 175'000, dont à déduire 40 % de subventions ECAB. La dépense nette à consentir par véhicule est donc d'environ CHF 105'000. Considérant une clé de répartition de 3/3, chaque commune déboursera annuellement CHF 35'000 pendant 3 ans (2010, 2011 et 2012) pour que son propre corps de sapeurs-pompiers dispose à terme de 3 véhicules en cas de besoin.

Adhérant pleinement à ce projet, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 15 décembre 2009 un crédit net de CHF 105'000.--. La moyenne annuelle des frais financiers de cet investissement s'élèvera à Fr. 16'697.50 (intérêts 3% et amortissement 15% pendant 9 ans).

Cet investissement sera financé par un emprunt total de Fr. 105'000.-- en 2010, 2011 et 2012 à raison de CHF 35'000 par an, pour l'achat de trois véhicules de sapeurs-pompiers en copropriété de Corminboeuf, Givisiez et Granges-Paccot. La commune de Chésopelloz participera au financement de ce renouvellement de véhicules à raison d'un montant de Fr. 5'568.--.

M. Bertrand Baumann, membre de la commission financière, donne lecture du rapport : « La commission financière, à l'unanimité, propose à l'Assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de 105'000.-- pour l'achat de véhicules pour le service du feu. Cette dépense sera répartie sur les exercices 2010, 2011 et 2012 ».

M. Alain Küng constate que ce regroupement devrait permettre de réaliser des économies. Pour réaliser ces dernières, il faudrait revoir le prix d'achat de ces véhicules qu'il estime élevé pour le transport de 6 personnes.

M. Claude Baechler, Conseiller communal, répond qu'il ne s'agit pas uniquement d'un véhicule pour le transport de personnes. Il sert également au transport des différents modules de travail.

A M. Georges Guex, M. Claude Baechler, Conseiller communal, répond que la participation de la Commune de Chésopelloz est calculée sur la base du nombre d'habitants.

M. André Doutaz recommande vivement l'acquisition de ces véhicules car les anciens véhicules ne répondent plus aux normes de sécurité.

Au vote, l'Assemblée communale, par 75 voix et 3 abstentions, accepte l'ouverture d'un crédit de Fr. 105'000.-- pour l'achat de véhicules pour le service du feu. Cette dépense sera répartie sur les exercices 2010, 2011 et 2012 et financée par un emprunt.

3.2 Crédit d'étude pour la mise en place d'une modération de trafic sur le réseau routier

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que la croissance démographique et le développement rapide du village ont généré de nouveaux problèmes de sécurité et de trafic en général. Le Conseil communal souhaite, via une réflexion globale sur ses circulations, compléter les mesures en place et augmenter la sécurité de ses zones.

Pour étudier le concept global des mesures à prendre sur l'ensemble du réseau routier communal, le Conseil communal demande à l'Assemblée de lui accorder un crédit d'étude d'un montant de Fr. 40'000.--. Le financement sera assuré par un emprunt.

Les prestations envisagées dans le cadre du mandat sont une analyse et des propositions d'aménagement sur l'axe cantonal sur les tronçons Rte de Matran et Rte de Belfaux. Une réflexion similaire sur les routes communales secteur Rte de Chésopelloz et Rte de Givisiez ainsi qu'une analyse des zones d'habitation « Evangile, Combarod, Champ-de-la-Vigne et Montaubert ». Ces zones sont destinées à être en zone 30 km/heure.

Il donne ensuite les renseignements sur les différentes phases ainsi que sur l'offre du mandataire conformément aux informations publiées dans le bulletin No 9 du 15 décembre 2009.

Pour étudier le concept global des mesures à prendre sur l'ensemble du réseau routier communal, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale de lui accorder un crédit d'étude d'un montant de Fr. 40'000.--. Le financement sera assuré par un emprunt. La moyenne annuelle des frais financiers de cet investissement s'élèvera à Fr. 2'224.--.

M. Bertrand Baumann, membre de la commission financière, donne lecture du rapport : « La commission financière, à l'unanimité, propose à l'Assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 40'000.-- à cet effet ».

M. Jean-Philippe Doutaz relève que dans le DCR (Droit sur la circulation routière), nous trouvons notamment l'Ordonnance sur la signalisation routière, laquelle établit très clairement les limitations de vitesse, en et hors localités.

Selon l'article 108, alinéa 2 de cette même ordonnance, la limitation peut être abaissée lorsque:

- a) Un danger n'est perceptible que difficilement ou n'est pas perceptible à temps et ne peut pas être écarté autrement;
- b) Certain usagers de la route ont besoin d'une protection spéciale qui ne peut être retenue d'une autre manière;
- c) Cela permet d'améliorer la fluidité du trafic sur des tronçons très fréquentés;
- d) Cela permet de réduire sensiblement les atteintes excessives à l'environnement (Bruit et polluants) qui ne peuvent être évités par d'autres moyens.

Procédure relative aux demandes de modifier la prescription de la vitesse concernant la signalisation routière:

- 1) Demande de la commune au canton.
- 2) Examen et rapport de la sous-commission de limitation de vitesse.
- 3) Décision de la Commission consultative en matière de circulation.
- 4) Publication dans la Feuille Officielle par le service des routes
- 5) Mise en place après le délai de recours

Fort de ce qui précède, je vais essayer de compléter les 4 phases exposées à l'Assemblée:

Phase1 - Données de base et objectifs :

Vous mentionnez que vous devrez récolter les données nécessaires, notamment la statistique de vitesse. Celle-ci devra dans tous les cas être réactualisée.

Hors ces mesures devront être effectuées par un organe officiel, les frais mis à la charge de la collectivité.

Phase 2 – Tronçons sur route cantonale

Un nouveau tapis vient effectivement d'être posé cet été. Celui-ci nous offre, notamment à moi-même, habitant de la route de Belfaux, un grand confort au niveau sonore.

Aménager sur cette artère des chicanes, des gendarmes couchés, voire tous autres moyens techniques reviendrai à se mettre en contradiction totale avec la législation en vigueur, et ne ferait que de augmenter les nuisances sonores, par des arrêts et démarrages de véhicules.

Enfin concernant la détermination des types de mesures à mettre en place sur les deux tronçons, je m'étonne que l'on puisse encore opter pour ce concept "VALTRALOC", qui, suite aux travaux de 1997 relatifs à la traversée de Corminboeuf, a (cf page 9 bulletin communal), sous l'effet de la forte croissance démographique, généré de nouveaux problèmes de sécurité et de trafic général...

Phase 3 – Tronçons sur les route communales et zones 30

Je ne me répéterai pas sur le concept "VALTRALOC".

Par contre, pour une mise en place d'une **zone 30**, il faut savoir qu'en plus de la législation, (soit l'art 108, al. 5 OSR qui dit qu'Avant de fixer une dérogation à une limitation générale de vitesse, on procédera à une expertise afin de savoir si cette mesure est nécessaire) le concept mis en place, devra répondre à la norme V85.

Cette **norme V85** dit que le 85% des véhicules contrôlés doivent rouler à une vitesse inférieure à **38 km/h**. Le cas échéant, de nouvelles structures devront être aménagées. Ensuite, dans l'année, de nouvelles vérifications seront effectuées, et encore une fois, le 85 % des véhicules devront circuler en dessous de 38 km/h, sinon, on recommence le tout...

Cette norme est obligatoire et sera effectuée au maximum 1 année après la mise en place des infrastructures de limitations de vitesse.

Phase 4 – Proposition de mesures et synthèse

Dans cette dernière phase, on parle enfin des coûts, respectivement d'une évaluation des coûts, évaluation non comprise dans le mandat.

Tenant compte de ma brève explication de la norme V85, vous aurez évidemment compris que le coût effectif final de ces différentes mesures ne pourra jamais être défini.

Sachez également que sur le territoire vaudois, nombreuses sont les communes qui veulent revenir en arrière suite à une mise d'une rue en zone 30, ceci en raison des coûts prohibitifs, lesquels ont un effet pervers sur la volonté de favoriser les zones à vitesse réduite, et ceci essentiellement en raison des contraintes liées au contrôle d'efficacité.

En conclusion, vous allez penser que je ne suis pas très "constructif" vis-à-vis de la sécurité sur nos routes. Mais faut-il vraiment s'endetter pour 25 ans pour une simple étude?

A cela, je répondrais qu'un moyen très simple, qui plus est déjà financé annuellement par la commune, est d'exiger que chaque jour, essentiellement aux heures scolaires, nos agents de la police intercommunale, mais aussi de la police de proximité de Fribourg, viennent et se montrent, hors de leur véhicule, avec leurs gilets jaunes. Ceci fera, j'en suis convaincu, le même effet que lorsque je stationne une voiture de patrouille devant ma maison.

De plus, par un simple courrier au Bureau des amendes d'ordre, à Granges-Paccot, le groupe radar viendra, gratuitement, se positionner à des endroits stratégiques, et comme tout le monde le sait, il n'y a pas mieux que de toucher aux porte-monnaie du citoyen pour le faire réagir dans le bon sens.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond qu'il a pris acte de ces remarques. Il précise que la commune ne pourra rien faire sur le tronçon de la Route de Belfaux puisqu'il est cantonal.

Mme Ana Belén Sanchez Peno Chappuis demande si le Conseil communal a demandé des offres comparatives pour cette étude.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que le Conseil communal n'a pas demandé des offres comparatives.

M. Marcel Bertschy relève que, depuis que les modérateurs de trafic ont été aménagés à la Rte d'Amont, il y a plus de bruit et la vitesse n'a pas diminuée. Il pense que nous avons fait une erreur en aménageant ces modérateurs.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond qu'il a eu uniquement des remarques positives pour cet aménagement.

M. André Doutaz constate que l'on demande un crédit d'étude de Fr. 40'000.-- et que nous prévoyons un montant de Fr. 60'000.-- pour la réalisation des modérateurs. Il lui semble que le montant pour la réalisation est très bas par rapport au crédit d'étude.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond qu'il s'agit d'un montant prophylactique. Ce dernier sera adapté en fonction du choix des réalisations retenues.

Mme Cécile Hétault demande s'il serait possible d'agrandir le trottoir de la route du Centre en vue d'augmenter la sécurité des écoliers.

M. Albert Lambelet, Syndic, répond que l'espace de la route du Centre ne sera pas intégré dans cette étude.

Au vote, l'Assemblée communale, par 62 voix contre 8 et 2 abstentions, accepte l'ouverture d'un crédit de Fr. 40'000.--. Ce crédit sera financé par un emprunt.

3.3 Réfection du réseau d'eau potable au Chemin des Rosiers

Mme Danièle Hoogewoud, Conseillère communale, informe que la conduite de distribution d'eau potable au chemin des Rosiers est en très mauvais état. Des fuites d'eau ont été constatées à plusieurs reprises. Pour les Services industriels qui gèrent notre réseau, il est urgent de remplacer cette conduite.

En conséquence le Conseil communal vous propose d'accepter un crédit de Fr. 80'000.-- pour effectuer ces travaux. Le financement sera assuré par un prélèvement sur les réserves.

M. Bertrand Baumann, membre de la commission financière, donne lecture du rapport : « La commission financière, à l'unanimité, propose à l'Assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit de Fr. 80'000.-- pour ladite réfection ».

A M. Georges Guex, Mme Hoogewoud, précise qu'il s'agit d'un tronçon d'une longueur d'environ 100 mètres.

Au vote, l'Assemblée communale accepte l'ouverture d'un crédit de Fr. 80'000.-- par 77 voix et 1 abstention.

3.4 Abandon de la suppression du réseau d'alimentation en eau potable au profit du système gravitaire

La commune de Corminboeuf, membre du Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines, est alimentée en eau potable par la suppression de Villars-sur-Glâne qui facture pour ce service une taxe annuelle fixe de Fr. 16'800.-- (depuis 1978) et une taxe de transit de 0,10 cts par m3 d'eau consommée (Fr. 14'388.-- pour 2008).

Dans le cadre d'une étude pour l'alimentation en eau d'une autre commune, il est apparu que Corminboeuf pouvait être alimentée de manière gravitaire (sans pompes de suppression) depuis le réservoir du Consortium à Belle-Croix tout en maintenant des débits et pressions suffisants pour la consommation et la défense incendie. Des essais pratiques ont confirmé les résultats de cette étude. Elle précise que cette adaptation est possible puisque l'alimentation de certaines communes ne passe plus en transit par notre réseau communal.

Les avantages de la mise en place de cette alimentation en gravitaire sont une économie financière pour la commune (plus de taxe de transit) et diminution des pressions dans le réseau (actuellement entre 12 et 15 bars) qui aura pour effet de prolonger la durée de vie des conduites et de diminuer les pertes d'eau et les dégâts en cas de fuite.

Des modifications hydrauliques sont nécessaires pour relier gravitairement la commune au réservoir du Consortium.

Pour pouvoir effectuer ces travaux, le Conseil communal vous propose d'accepter un crédit de Fr. 50'000.-. Cet investissement sera financé par un prélèvement sur les réserves.

M. Bertrand Baumann, membre de la commission financière, donne lecture du rapport : « La commission financière, à l'unanimité, propose à l'Assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 50'000.-- à cet effet ».

Mme Marie-Thérèse Simonet demande pourquoi la dépense prévue au poste « 70.312.1 – Taxe de transit et pour suppression » n'a pas été diminuée par le fait que nous prévoyons la suppression de ce service.

Mme Danièle Hoogewoud, Conseillère communale, répond que pour 2010 ce poste ne sera que partiellement diminuée étant donné que les travaux ne pourront pas être exécutés en début de l'année.

Au vote, l'Assemblée communale, à l'unanimité, accepte l'ouverture d'un crédit de Fr. 40'000.-.

4. Transfert de propriété

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle, le CIG a réalisé les routes nécessaires pour desservir les parcelles 827 et 854 du registre foncier de la commune de Corminboeuf.

Pour permettre le transfert de propriété au domaine public communal, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter la cession par le CIG de la parcelle Art. No 407 du registre foncier d'une surface de 1'827 m². Cette cession a lieu sans soulte.

Au vote, l'Assemblée communale, par 77 voix et 1 abstention, accepte le transfert de propriété de l'art. 407 du registre foncier de la commune de Corminboeuf.

5. Dissolution de l'Association de communes pour la promotion des activités culturelles « Coriolis Promotion »

M. Dominique Rhême, Conseiller communal, informe que l'association de communes CORIOLIS PROMOTION existe depuis 2002. Elle a permis de tenir un rôle très important dans la répartition des tâches de la politique culturelle de la région de Fribourg. Coriolis Promotion soutient les organisateurs professionnels et reconnus d'intérêt régional. Elle soutient également les lieux d'animation professionnels comme Nuithonie, la Spirale, le Nouveau Monde, etc.

Conformément aux Statuts de l'Agglomération adoptés le 1^{er} juin 2008, l'Agglomération fribourgeoise reprendra les tâches jusqu'alors exercées par Coriolis Promotion après la dissolution de cette dernière.

Cette dissolution se déroule conformément à la procédure fixée par les Statuts de Coriolis Promotion ainsi que la loi sur les communes :

- Le Comité de direction de Coriolis Promotion a arrêté à la date du 4 novembre 2009 la séance de l'Assemblée des Délégués pour la dissolution de l'association. (art. 33 des Statuts de Coriolis Promotion et art. 10 lettre n Lco). *Lors de la séance, la dissolution a été acceptée à l'unanimité des délégués.*
- La date d'entrée en vigueur de la dissolution a été fixée au 31 décembre 2009.
- D'ici fin décembre 2009, les neuf communes membres de l'association sont invitées à soumettre les décisions liées à la dissolution de Coriolis Promotion à leur Assemblée communale ou à leur Conseil général.

Dès le 1^{er} janvier 2010, le Comité d'agglomération gèrera la promotion des activités culturelles dans l'Agglomération.

Enfin, c'est le Conseil d'Etat qui, après l'approbation des comptes 2009 de Coriolis Promotion par le Conseil d'agglomération pourra procéder à l'approbation de la liquidation de l'association de communes.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée d'accepter la dissolution de l'association de communes CORIOLIS PROMOTION, dont les tâches de soutien aux activités culturelles régionales sont reprises par l'Agglomération.

Au vote, l'Assemblée communale accepte, à l'unanimité, la dissolution de l'Association de communes Coriolis Promotion.

6. Règlement sur le droit de cité communal

M. Albert Lambelet, Syndic, informe qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le droit de cité fribourgeois, le législatif cantonal a transféré la compétence à l'exécutif communal pour décider l'octroi du droit de cité communal. Cette solution répond essentiellement au souci de se conformer à la jurisprudence récente du Tribunal fédéral. En effet, le Tribunal fédéral a posé des exigences claires quant à la motivation d'un éventuel refus. Le choix de l'octroi de la compétence au Conseil communal se fonde sur des motifs pratiques, à savoir qu'un exécutif communal, composé d'élus assermentés, est mieux à même d'analyser tous les éléments du dossier. En cas de refus, cela permet de limiter les difficultés posées par les exigences de motivation d'une décision négative. Ce transfert de compétences règle également la difficulté souvent rencontrée de savoir quelles étaient les informations qui pouvaient être transmises aux assemblées communales.

Dès lors, il commente les dispositions du règlement sur le droit de cité communal publiées dans le bulletin d'information No 9 du 15 décembre 2009.

Au vote, l'Assemblée communale, à l'unanimité, adopte le règlement sur le droit de cité communal.

7. Nomination de la commission de naturalisation

M. Albert Lambelet, Syndic, informe qu'en application du règlement, la commune doit instituer une commission des naturalisations composée de 5 à 11 membres, lesquels doivent être choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune.

La mission de cette commission sera d'étudier les dossiers dans le respect des dispositions cantonales et des conditions d'octroi du droit de cité communal. Elle entreprendra les démarches utiles pour évaluer chaque demande et d'apprécier la personnalité, la situation et le degré d'intégration des candidats à la naturalisation.

Le Conseil communal propose de former une commission de 5 membres. Elle sera complétée par un Conseiller communal, avec voie consultative et un secrétaire.

M. Pierre Tissot présente la candidature de Mme Claudine Jungo et de M. Antoine Jolissaint.

M. Claude Vaucher présente la candidature de M. Jean-Marc Kuhn et de M. Eric Huber.

M. Alain Lunghi présente la candidature de M. Frédéric Chappuis.

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que, conformément à la loi sur les communes, l'élection a lieu au scrutin individuel et à main levée. Si la proposition en est faite et est appuyée par le cinquième des membres présents, l'élection a lieu au scrutin secret.

Etant donné qu'aucune demande n'est présentée pour l'élection au scrutin secret, il demande à l'Assemblée d'élire les membres de la commission.

Au vote, l'Assemblée communale, à l'unanimité, désigne Mme Claudine Jungo, MM. Antoine Jolissaint, Jean-Marc Kuhn, Eric Huber et Frédéric Chappuis comme membres de la commission des naturalisations.

8. Modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)

Mme Renate Mesnil, Conseillère communale, informe que lors de l'Assemblée du 30 septembre 2009, les délégués des communes-membres de l'ACSMS ont approuvé la modification des statuts de l'ACSMS. Cette modification introduit dans les statuts un nouvel article 36bis) dont la teneur est la suivante :

« La charge financière de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile est prise en charge par les communes-membres. Elle est répartie entre elles selon la clé suivante :

50 % selon la population légale de chaque commune ;

50 % selon la population légale pondérée par l'indice de la capacité financière de la commune. »

Cette modification est d'ordre purement formel. La clé de répartition actuellement en vigueur n'est pas modifiée, mais figurera désormais directement dans les statuts et non pas uniquement dans le règlement de l'association concernant l'octroi d'une indemnité forfaitaire.

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'approuver l'introduction de ce nouvel article aux statuts de l'ACSMS.

Au vote, l'Assemblée communale, à l'unanimité, accepte l'introduction de l'art. 36bis dans les statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)

10. Divers

Mme Cécile Donzé Maret, Présidente de la commission de l'environnement, a le plaisir de présenter le résultat du concours d'embellissement 2009 et de remettre les prix selon le tableau ci-après :

| Catégorie | Prix | Lauréats |
|------------------|------------------|--|
| Villas | 1 ^{er} | M. et Mme André et Jacqueline Schmutz, Impasse des Pins 3 |
| | 2 ^{ème} | M. et Mme Georges et Eugénie Guex, Chemin de la Forêt 33 |
| | 3 ^{ème} | M. et Mme Fernand et Béatrice Guillet, Route de Montaubert 121 |
| Parterres | 1 ^{er} | M. et Mme Roger et Marguerite Roulin, Impasse du Plattet 9 |
| | 2 ^{ème} | Copropriété, Impasse de la Forge 1 |
| Balcons | 1 ^{er} | Mme Bernadette Déjardin, Route d'Amont 14 (côté ouest) |
| | 2 ^{ème} | M. et Mme Pierre et Anita Froidevaux, Route d'Amont 1, (côté est) |
| Originalités | | M et Mme Joao Mendes Da Silva, Rte d'En La 12 |

M. Jean-Philippe Doutaz demande s'il est prévu de faire un marquage d'un passage piétons sur la route Jo Siffert.

M. Claude Baechler, Conseiller communal, précise que l'emplacement de ce passage piétons se trouve sur la commune de Givisiez. Il précise que le Conseil communal interviendra auprès de la Commune de Givisiez pour demander le marquage de ce passage piétons.

M. André Doutaz s'étonne que le marquage de la ligne blanche à la Rte de Belfaux n'a pas été effectué.

M. Claude Baechler, Conseiller communal, répond qu'il s'agit d'une route cantonale et que le Service des ponts et chaussées a estimé qu'il n'était pas nécessaire de refaire le marquage. Il informe que le Conseil communal interviendra pour demander de refaire le marquage de cette route. Si le service des Ponts et chaussées donne l'autorisation de refaire le marquage à condition que les frais soient à la charge de la commune, le Conseil communal acceptera de prendre en charge les frais y relatifs.

Mme Sylvie de Kerdrel demande s'il est envisagé de prévoir une amélioration du carrefour situé à l'intersection des routes d'Amont et de l'Impasse du Plattet.

M. Claude Baechler, Conseiller communal, répond qu'il s'agit d'un objectif de l'étude de la modération de trafic.

M. Marcel Bertschy relève que le niveau de la modération de trafic à la route d'Amont est au même niveau que de la bordure du trottoir. Cet état de fait pourrait provoquer un risque d'inondation à l'immeuble situé au niveau inférieur. Il pense qu'il faudrait intervenir pour remédier au problème.

La parole n'étant plus demandée, M. Albert Lambelet, Syndic, adresse ses remerciements au personnel communal, aux membres des commissions, au corps enseignant, au corps des sapeurs-pompiers. Au nom du Conseil communal, il invite les participants à partager le verre de l'amitié.

L'Assemblée est levée à 2215 heures.

Le Syndic :

Le Secrétaire :